

## Règlement du jeu-concours

### Article 1 : Objet

Le service Communication de l'entreprise SOVETOURS organise un jeu-concours gratuit, dans le cadre de son contrat de délégation avec la Région Pays de la Loire pour le réseau de transport Aléop. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

### Article 2 : Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine, utilisatrice du réseau Aléop en Vendée, à l'exclusion des salarié(e)s de l'entreprise organisatrice et des membres de leur famille. Quel que soit le nombre de participations au jeu, chaque participant ne pourra gagner qu'une seule fois.

### Article 3 : Modalités de participation

Le jeu consiste en des tickets à gratter avec à chaque fois trois cases à gratter. Le participant gratte les cases et découvre alors immédiatement s'il a gagné ou perdu. S'il obtient 2 cadeaux et 1 flocon, c'est perdu. S'il obtient 3 cadeaux, c'est gagné.

Pour obtenir un ticket, il suffit de :

1. Monter à bord d'un car de ligne régulière Aléop en Vendée\* et d'effectuer un trajet

avant le 25 décembre 2025 minuit.

\* Lignes 12, 13, 15, 16, 17, 509, 510, 520, 540, 550, 555, 568, 571, 572, 580, 590 et Vendexpress du réseau Aléop

### Article 4 : Disponibilité du Jeu

Le jeu est accessible à partir du 15 décembre 2025 et jusqu'à épuisement des stocks. Le conducteur de car distribue un ticket à gratter à chaque passager.

Le Service Communication de SOVETOURS mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer un accès normal au jeu-concours, mais ne sera tenu à aucune obligation de résultat et ne sera pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement du site internet, de dysfonctionnement du site ou des serveurs.

## **Article 5 : Détermination des gagnants**

Les gagnants seront déterminés de manière aléatoire :

Les gagnants devront ensuite nous contacter par courriel dans les semaines suivantes afin de réclamer leur lot. Leur ticket gagnant ou une photo de celui-ci leur sera demandé afin de valider leur gain.

## **Article 6 : La remise des lots**

La remise des lots pourra se faire en main propre au 105 Boulevard d'Angleterre à La Roche sur Yon ou par voie postale. Si le gagnant reste injoignable ou ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi du courriel l'informant de son lot, il perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis à quelqu'un d'autre.

Les éventuels frais de connexion internet ne sont pas remboursés.

## **Article 7 : Consultation**

Ce règlement du jeu-concours sera disponible sur le site internet SOVETOURS et pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par mail à l'adresse comsovetours@gmail.com ou une demande écrite à l'adresse suivante :

**SOVETOURS**  
**Service Communication**  
105, Boulevard d'Angleterre  
CS 60169 - 85004 La Roche s/Yon Cedex

## **Article 8 : Informations nominatives concernant les participants**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu concours sont traitées conformément à l'article 27 de l'informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données personnelles les concernant sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

**SOVETOURS**  
**Service Communication**  
105, Boulevard d'Angleterre  
CS 60169 - 85004 La Roche s/Yon Cedex

### **Article 9 : Autorisations données à SOVETOURS**

Les participants du jeu-concours autorisent l'entreprise SOVETOURS à utiliser leur adresse e-mail et leur numéro de téléphone pour les contacter dans le cadre de leur participation au jeu.

### **Article 10 : Force majeure**

Le service Communication de l'entreprise SOVETOURS, organisateur, se réserve le droit de proroger, de modifier ou annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. En toute hypothèse, la survenance d'un cas de force majeure autorisera SOVETOURS à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait à ce titre être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

### **Article 11: Loi applicable et litiges**

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française.

Tous litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 12 : Adresse du jeu concours**

**SOVETOURS**

**Service Communication**

105, Boulevard d'Angleterre  
CS 60169 - 85004 La Roche s/Yon Cedex